



REGLEMENT INTERIEUR STADE LAURENTIN RUGBY

PREAMBULE

Notre (votre) club est un lieu de vie et de sport dans lequel chacun a des droits et des devoirs.

C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au Stade Laurentin Rugby

Ce règlement intérieur contribue donc au maintien entre toutes les parties intéressées (joueurs, entraîneurs, familles, bénévoles et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable au sport.

Le **STADE LAURENTIN RUGBY** est une association de type "Loi 1901". Elle est dirigée par un Comité Directeur constitué d'un Bureau composé d'un Président, un vice Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et d'un trésorier adjoints et auxquels s'ajoutent les membres du Conseil d'Administration élus lors de l'Assemblée Générale. Le nombre d'adhérent constituant le Comité Directeur est défini par les statuts. Le Comité Directeur et le Conseil d'Administration veillent à la bonne marche du club en gérant quotidiennement les intérêts sportifs, administratifs et financiers du club. Pour rappel en tant que telle l'association ne possède qu'un seul compte bancaire géré par le Trésorier et le Président : toutes recettes de quelques natures qu'elles soient (encaissements, vente, dons, sponsors...) devront obligatoirement être remises au Trésorier afin de transiter par le compte bancaire du club et apparaître dans le bilan financier annuel. Toute personne récoltant de l'argent au nom du club et /ou dans l'enceinte du club sans en référer au trésorier ou au Président s'exposera à des sanctions disciplinaires (voir paragraphe procédures disciplinaire)

COTISATIONS/ADHÉSIONS

Un dirigeant, un bénévole, un entraîneur, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités du club que s'il est à jour de sa cotisation votée chaque année en Assemblée Générale et mise en œuvre à compter de chaque fin de saison précédente.

La licence FFR ne sera validée que si le paiement de la cotisation a été acquitté en totalité avec la possibilité d'échelonner les encaissements selon les règles fixées par le SLR.

Un joueur non licencié ne peut accéder aux installations et aux terrains qu'à ses risques et périls car il n'est pas assuré. En aucun cas, un joueur non licencié ne peut être engagé sur une feuille de match.

TENUES SPORTIVES

L'obtention de la licence annuelle donne droit à une paire de chaussettes et à un short que le licencié a l'obligation de porter lors des matches. La dotation complémentaire devra être portée à chaque rencontre, tournoi ou événement. Chaque joueur (ou son responsable légal) est responsable de leur entretien. En cas de perte, de vol ou de dégradation, il doit se rééquiper à ses frais auprès du SLR.

Pour les matchs, les maillots du SLR sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par le club, dont ils restent la propriété ; chaque joueur et dirigeant d'équipe veillera à ce que tous soient bien rendus au club à la fin de chaque rencontre.

LOCAUX ET MATÉRIELS

Les locaux mis à disposition par la commune et utilisés par les membres (club-house, bureaux, vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, terrains,...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire, comme sur les différentes installations utilisées lors des déplacements à l'extérieur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement). Chaque joueur doit en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs.

Toute dégradation ou le non-respect des lieux et/ou de ses occupants sera soumise à sanction disciplinaire (voir ci-dessous **Procédures disciplinaires**).

L'occupation du Stade des Iscles est actée chaque année avec la mairie en fonction des entraînements, des matchs et événements organisés par le SLR : tout autre demande d'ouverture, d'occupation devra être faite un mois à l'avance auprès du comité directeur qui transmettra à la mairie pour accord.

CLUB HOUSE

C'est notre lieu de vie associatif et il est partagé par tous les membres du club.

Il fait partie des installations sportives mises à disposition du SLR par la municipalité dans le cadre d'une convention qui nous rend responsable du bon état des lieux.

Il est donc de la responsabilité de chacun de respecter le bien commun, de laisser les lieux propres et en état de bon fonctionnement (intérieur et extérieur) et cela dans l'intérêt de tous.

Sauf accord expresse du Président , la présence sur les lieux d'au moins un Dirigeant désigné par la Comité Directeur, est obligatoire et il est en charge de la meilleure utilisation des locaux et de la fermeture des locaux à l'heure prévue à l'avance.

Toute dégradation ou le non-respect des lieux et/ou de ses occupants sera soumise à sanction disciplinaire (voir ci-dessous **Procédures disciplinaires**).

Le tarif des consommations est fixé librement par le SLR.

ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITION

Les horaires d'entraînement sont établis en début de saison pour chacune des catégories d'âge que le SLR a inscrit auprès de la FFR.

La présence à tous les entraînements est obligatoire, sauf cas de force majeure justifié (motif professionnel, déplacement, raisons familiales). Il sera tenu compte en priorité de l'assiduité, de la régularité et de l'application à l'entraînement pour la composition des équipes.

Les entraîneurs ou dirigeants feront connaître en temps opportun la composition des équipes ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Les déplacements seront effectués en groupe sous la conduite des dirigeants et des entraîneurs, les membres devant être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés.

ACCUEIL DES MINEURS

L'association, grâce à son école de rugby, est amenée à accueillir de nombreux mineurs.

À ce titre, il convient à chacun de respecter les règles suivantes :

Tout joueur mineur adhérent à l'école de rugby doit être en possession de sa licence délivrée par la FFR pour la saison en cours et être à jour de la cotisation d'adhésion exigée par l'association. Le dossier d'inscription, comprenant également l'autorisation parentale et l'autorisation de soins, doit être totalement instruit et signé par les responsables légaux du joueur.

Toute absence de l'enfant doit être signalée à l'avance auprès du directeur de l'EDR ou de l'éducateur de la catégorie concernée. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.

Il est exigé des jeunes joueurs une conduite exemplaire en toutes circonstances et le plus grand respect des équipements et matériels mis à disposition, sous la responsabilité de leurs parents.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, les responsables de l'école de rugby doivent être informés du parent en charge de l'enfant selon les décisions du jugement.

L'association n'est pas responsable en cas d'accident survenu en dehors des heures d'entraînements ou des compétitions.

Les parents sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking extérieur du stade et d'amener leur enfant jusqu'au terrain à l'heure de rendez-vous, de vérifier la présence de l'éducateur, ainsi que de récupérer le joueur au club house à l'heure prévue. L'association, le Directeur de l'EDR, les éducateurs ne sont pas responsables en cas d'accident survenu en dehors des heures d'entraînements ou des compétitions.

Une assurance complémentaire peut-être souscrite auprès de la FFR lors des inscriptions à charge financière des parents.

Il est demandé aux parents de doter leur enfant de vêtements adaptés à la saison, surtout à l'issue des entraînements et autres compétitions.

Les parents ne doivent pas interférer dans le travail des éducateurs lors des cours et des compétitions. Le Directeur de l'EDR et dirigeants sont à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.

Les parents s'engagent à informer les responsables de l'école de rugby d'un changement familial, personnel... pouvant contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'école de rugby.

Seules les personnes licenciées ou titulaires d'une carte de dirigeant délivrée par la FFR, sont autorisées à accompagner les joueurs lors des déplacements, selon les circonstances et dans la limite des places disponibles dans le car. Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel, le déplacement se fait sous la responsabilité de l'intéressé et dans le cadre de son contrat d'assurance automobile. Pour l'utilisation des minibus cf Déplacement

ASSURANCES / ACCIDENTS

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque licencié est assuré par la Fédération Française de Rugby (assurance de base) ou par une assurance spéciale (couverture complémentaire) souscrite auprès d'assureurs à titre privé.

En cas de blessure, il doit faire sous 48 heures une déclaration d'accident fournie par un de ses dirigeants en précisant le lieu, date et nature des lésions. Celle-ci doit être renvoyée à l'assurance de la FFR dans les meilleurs délais ou à la compagnie d'assurance privée.

DÉPLACEMENTS

Les déplacements collectifs s'effectuent en car ou mini bus mis à disposition par le SLR dès lors que l'équipe sort du département des Alpes-maritimes. Pour les rencontres internes au département les déplacements sont à la charge des joueurs (ou de leur famille)

L'accès au véhicule de transport collectif est réservé aux membres adhérents de l'association ayant acquitté leur cotisation annuelle (joueurs, éducateurs, dirigeants).

Les personnes, qui par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres ou de causer un trouble ne seront pas autorisées à monter dans le véhicule.

Si nécessaire, chaque joueur doit participer au rangement de ce véhicule qui est sous la responsabilité de chacun. Le véhicule de transport collectif doit être tenu et rendu dans un état de propreté irréprochable.

Pour les déplacements de l'EDR, les mineurs sont sous la responsabilité des éducateurs encadrants qui veilleront à ce que les règles de sécurité soient respectées que ce soit dans un bus collectif comme dans un mini bus (ceintures de sécurité attachée, pas de déplacement dans le bus...)

La conduite des minibus ne peut être assurée que par un licencié qui aura préalablement remis une copie de son permis au secrétariat du club. Tous procès verbal dressé au conducteur ou au véhicule pour non respect des règles du code de la route sera à la charge du conducteur (retrait de points, contraventions..) et le club se donne le droit de se retourner contre le conducteur en cas de mise en danger des passagers.

En cas d'incidents ou de dégradations du matériel par les passagers, la responsabilité des auteurs sera engagée et soumise à sanction disciplinaire (voir ci-dessous **Procédures disciplinaires**).

Les déplacements sont gérés par le Conseil d'Administration qui désignera les dirigeants responsables : aucune réservation ou demande de devis ne pourra être faite sans l'accord des dirigeants nommés par le Comité Directeur. Il est en de même pour la réservation des minibus (demande à faire auprès du responsable des transports)

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Tout membre de l'association est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants ou entraîneurs. Les éventuelles demandes doivent être transmises à un entraîneur ou à un dirigeant qui les exposera au prochain bureau s'il ne peut y répondre lui-même.

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine du SLR et de son sport. À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter sans broncher les décisions des intervenants qualifiés (arbitres, dirigeants, entraîneurs, délégués, ...).

Le bon esprit et la convivialité sont de rigueur toute violence physique ou verbale vis à vis d'un des intervenants fera l'objet d'une sanction.

Les joueurs et tous les membres de l'association doivent avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de joueur de rugby. Toute détention ou usage de substances prohibées à l'occasion de toute activité de l'association entraînera une procédure disciplinaire immédiate.

Tout comportement inadéquat et ne respectant pas les règles ci-dessus sera soumis à sanction disciplinaire (voir ci-dessous **Procédures disciplinaires**).

IMAGE DU CLUB ET COMMUNICATION

Le Logo du SLR ainsi que le nom sont propriétés du club ; leurs utilisations pour quelques usages que ce soit sont soumises à l'autorisation du comité directeur

Seules les voies de communication officielles du SLR feront foi : mail du secrétariat général ou tout autre membre du comité directeur, mail du directeur de l'école de rugby, comptes FB et Instagram SLR Officiel /Ecole de Rugby, courrier donné ou envoyé par le Secrétariat Général et/ou le directeur de l'école de rugby. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'informations données par d'autres moyens de communication que ce soit.

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

POUR LES MEMBRES MAJEURS

Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur ou n'ayant pas une attitude en adéquation avec ce Règlement Intérieur s'expose aux sanctions suivantes qui seront prononcées par le Comité Directeur :

- avertissement
- suspension
- inéligibilité aux fonctions de dirigeant
- radiation (sans remboursement de la cotisation)

POUR LES MEMBRES MINEURS

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée sur le stade d'un éducateur ou d'un dirigeant. Les licenciés mineurs doivent arriver à l'heure au stade et ne peuvent le quitter sans la présence d'un parent venant les récupérer à la fin de l'entraînement ou de la rencontre.

Les sanctions mises en place pour les membres mineurs sont les suivantes.

- avertissement verbal avec courrier aux parents
- suspension temporaire (1 semaine)
- radiation (sans remboursement de la cotisation)

Seul le Comité Directeur est habilité par les statuts de l'association à décider de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute. Ses décisions disciplinaires sont incontestables, irrévocables et ne pourront faire l'objet d'aucun appel.

CAS PARTICULIERS

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le Bureau.

Le présent règlement intérieur est modifiable par le Comité Directeur chaque fois que celui-ci le juge nécessaire.

Chaque membre doit avoir pris connaissance du règlement intérieur ; à cet effet, un exemplaire est affiché au Club House , un dans le panneau d'affichage et sur demande, un exemplaire peut être fourni à l'intéressé.

Chaque référent doit s'assurer de la diffusion du présent règlement dans sa catégorie.